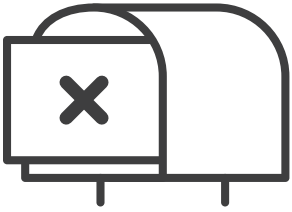

GUIDE DE L'ÉLECTEUR

RÉFÉRENDUM DE 2018 SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Vous recevrez votre trousse de vote par courrier entre le 22 octobre et le 2 novembre

ELECTIONS BC
A non-partisan Office of the Legislature

elections.bc.ca / 1-800-661-8683

TABLE DES MATIÈRES

Référendum de 2018 sur la réforme électorale 1

Qui peut voter au référendum? 2

De quoi traite le référendum? 2

Le BULLETIN DE VOTE du référendum 3

Comment voter? 4

Comment demander une trousse de vote? 5

Dates importantes 6

Comment puis-je obtenir de l'aide à propos du vote? 7

Traduction en différentes langues 7

Que va-t-il se passer après le référendum? 8

Qu'est-ce qu'un mode de scrutin? 9

Qu'est-ce que le scrutin majoritaire uninominal à un tour? 10

Qu'est-ce que la représentation proportionnelle? 12

Quels sont les modes de scrutin de représentation proportionnelle indiqués sur le bulletin de vote du référendum? 12

Aperçu du scrutin majoritaire uninominal à un tour et du scrutin de représentation proportionnelle 13

Représentation proportionnelle binominale (RPB) 14

Représentation proportionnelle mixte (RPM) 16

Représentation proportionnelle rurale-urbaine (RPRU) 20

Des questions? 22

RÉFÉRENDUM DE 2018 SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

La Colombie-Britannique organise un référendum portant sur le mode de scrutin que nous devrions utiliser pour les élections provinciales. Un référendum est un vote sur un enjeu public.

Le référendum de 2018 est organisé par courrier du 22 octobre au 30 novembre 2018. Les électeurs inscrits recevront une trousse de vote par courrier de la part d'Elections BC entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

Le présent guide contient de l'information sur la manière de voter lors du référendum et des renseignements neutres à propos des modes de scrutin indiqués sur le bulletin de vote. Il s'agit d'un bon point de départ pour obtenir de l'information avant de voter.

Nous vous encourageons également à vous informer à propos des différents points de vue autour de ce débat. Vous pouvez consulter de l'information auprès des groupes officiels en faveur et opposé en utilisant les liens ci-dessous.

Opposant officiel (faisant campagne contre les modes de scrutin de représentation proportionnelle)	**Partisan officiel (faisant campagne pour les modes de scrutin de représentation proportionnelle)**
No BC Proportional Representation Society	Vote PR BC
https://www.nobcprorep.ca/	http://voteprbc.ca/

Le procureur général de la Colombie-Britannique a publié un rapport de recommandations à propos du référendum et des modes de scrutin présentés sur le bulletin de vote en mai 2018. Ce rapport est disponible en ligne à l'adresse suivante (en anglais seulement) : https://engage.gov.bc.ca/app/uploads/sites/271/2018/05/How-We-Vote-2018-Electoral-Reform-Referendum-Report-and-Recommendations-of-the-Attorney-General.pdf

QUI PEUT VOTER AU RÉFÉRENDUM?

Vous pouvez voter au référendum si vous répondez aux critères suivants :

- Vous êtes un citoyen canadien.
- Vous êtes âgé de 18 ans ou plus à la date du 30 novembre 2018.
- Vous résidez en Colombie-Britannique depuis au moins six mois avant la date du 30 novembre 2018.

DE QUOI TRAITE LE RÉFÉRENDUM?

Le référendum porte sur le mode de scrutin que la Colombie-Britannique devrait utiliser pour les élections provinciales.

Deux questions seront posées aux électeurs. La première question demande aux électeurs de choisir entre le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour actuel et un mode de scrutin de représentation proportionnelle.

La deuxième question demande aux électeurs de classer trois modes de scrutin de représentation proportionnelle par ordre de préférence. Ces trois modes de scrutin de représentation proportionnelle sont les suivants : la représentation proportionnelle binominale (RPB), la représentation proportionnelle mixte (RPM) et la représentation proportionnelle rurale-urbaine (RPRU).

LE BULLETIN DE VOTE DU RÉFÉRENDUM

Voici à quoi ressemblera le bulletin de vote :

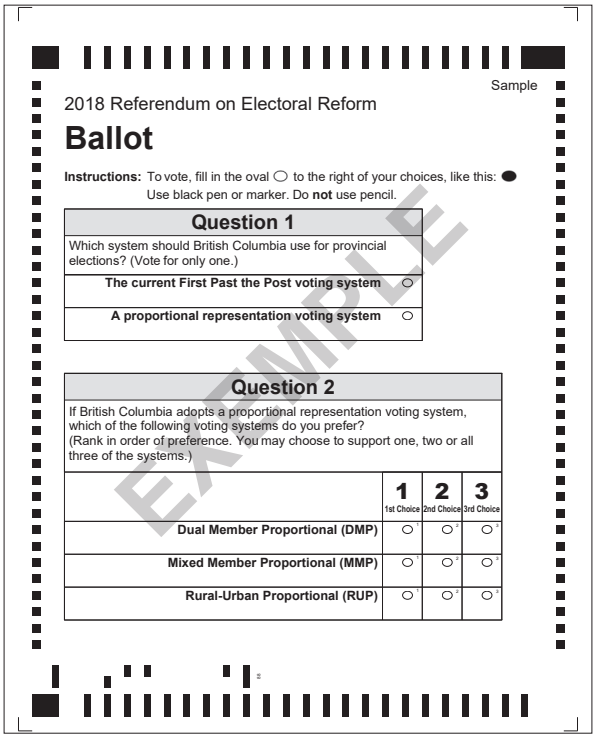

Sample

2018 Referendum on Electoral Reform

Ballot

Instructions: To vote, fill in the oval ○ to the right of your choices, like this: ●
Use black pen or marker. Do **not** use pencil.

Question 1

Which system should British Columbia use for provincial elections? (Vote for only one.)

The current First Past the Post voting system	○
A proportional representation voting system	○

Question 2

If British Columbia adopts a proportional representation voting system, which of the following voting systems do you prefer?
(Rank in order of preference. You may choose to support one, two or all three of the systems.)

	1 1st Choice	2 2nd Choice	3 3rd Choice
Dual Member Proportional (DMP)	○	○	○
Mixed Member Proportional (MMP)	○	○	○
Rural-Urban Proportional (RUP)	○	○	○

EXAMPLE

Devez-vous répondre aux deux questions inscrites sur le bulletin de vote?
Non. Vous pouvez répondre aux deux questions ou à une seule. Votre bulletin de vote sera tout de même pris en compte si vous répondez à une seule question.

Si j'indique que je favorise le scrutin majoritaire uninominal à un tour à la question 1, puis-je tout de même répondre à la question 2?
Oui.

Si je réponds à la question 2, dois-je classer les trois modes de scrutin?
Non. Vous pouvez indiquer votre mode de scrutin préféré, ou en classer deux ou trois.

COMMENT VOTER?

Les électeurs inscrits recevront une trousse de vote par courrier de la part d'Elections BC entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

Suivez attentivement les instructions données dans votre trousse de vote. Elections BC doit **recevoir** votre trousse de vote complétée au plus tard le **30 novembre 2018** à 16 h 30. Assurez-vous de poster l'envoi suffisamment tôt pour que Postes Canada ait le temps de l'acheminer avant la date limite. Vous pouvez également remettre votre trousse de vote en personne dans n'importe quel centre Service BC ou centre de service du référendum. Vous pouvez consulter la liste des centres et les heures d'ouverture à l'adresse **elections.bc.ca/rso**.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre trousse de vote, communiquez avec nous ou consultez la page **elections.bc.ca/referendum**.

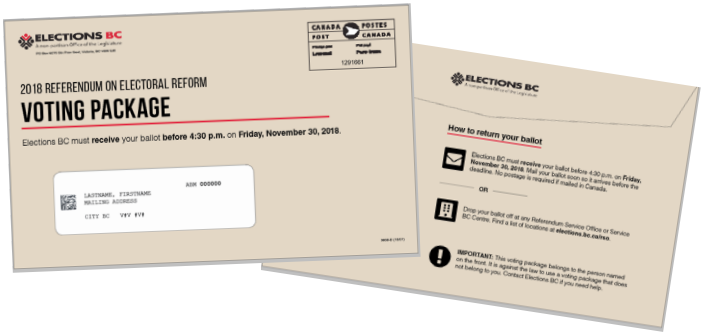

Vous recevrez votre trousse de vote par courrier entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

- Votre trousse de vote comporte votre nom et votre adresse.
- Vous ne pouvez pas utiliser la trousse de vote de quelqu'un d'autre.
- Vous ne pouvez voter qu'une seule fois.

COMMENT DEMANDER UNE TROUSSE DE VOTE?

Si vous ne recevez pas une trousse de vote par courrier d'ici le 2 novembre 2018, vous pouvez en demander une de la manière suivante :

- En appelant Elections BC au 1-800-661-8683
- En consultant la page **elections.bc.ca/ovr**
- En vous rendant dans un centre de service du référendum ou un centre Service BC à partir du 5 novembre (consultez la page **elections.bc.ca/rso** ou appelez Elections BC afin d'obtenir une liste des centres)

La date limite pour demander une trousse de vote est fixée au 23 novembre 2018.

DATES IMPORTANTES

Du 1er juillet au 30 novembre 2018	**Période de la campagne du référendum** La publication d'information liée au référendum est réglementée pendant cette période.
Du 22 octobre au 30 novembre 2018	**Période du vote** Les trousses de vote sont distribuées et retournées.
Du 22 octobre au 2 novembre 2018	Les trousses de vote sont envoyées aux électeurs inscrits.
5 novembre 2018	Les centres de service du référendum ouvrent leurs portes (consultez la page elections.bc.ca/rso pour obtenir plus de détails).
Du 3 au 23 novembre 2018	Les électeurs peuvent demander une trousse de vote.
Le vendredi 23 novembre 2018 à minuit	Date limite pour demander une trousse de vote
Le vendredi 30 novembre 2018 à 16 h 30 (heure locale)	Date limite de réception de votre bulletin de vote par Elections BC

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE À PROPOS DU VOTE?

En appelant Elections BC au **1-800-661-8683**, ou en vous rendant dans un centre de service du référendum ou un centre Service BC. Vous pouvez remettre votre bulletin de vote rempli dans ces centres.

Pour en savoir plus et pour obtenir la liste de ces centres, consultez la page **elections.bc.ca/rso**.

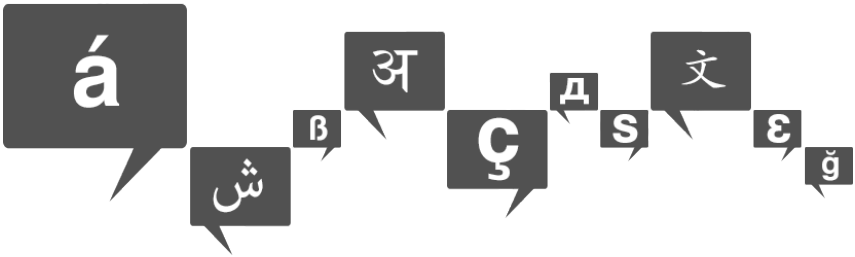

TRADUCTION EN DIFFÉRENTES LANGUES

Le présent guide de l'électeur est disponible sur le site Web d'Elections BC dans les langues suivantes : Arabe, chinois (simplifié-mandarin), chinois (traditionnel-cantonais), filipino (tagalog), français, allemand, hindi, japonais, coréen, persan, pendjabi, russe, espagnol et vietnamien.

QUE VA-T-IL SE PASSER APRÈS LE RÉFÉRENDUM?

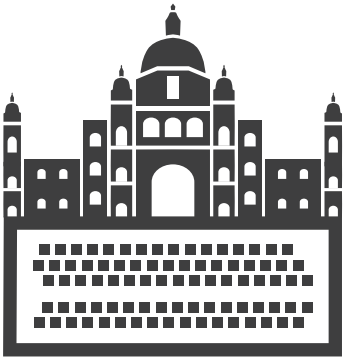

Le référendum permettra de décider si la Colombie-Britannique conservera le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour actuel ou adoptera un mode de scrutin de représentation proportionnelle.

Si plus de la moitié des électeurs choisissent de conserver le scrutin majoritaire uninominal à un tour, le mode de scrutin demeurera le même pour les élections provinciales.

Si plus de la moitié des électeurs choisissent la représentation proportionnelle à la première question, le mode de scrutin proportionnel ayant reçu le plus de votes à la deuxième question sera adopté.

Si un mode de scrutin proportionnel est adopté, il devra être mis en place pour les élections provinciales qui se tiendront au plus tôt le 1er juillet 2021. Si une élection provinciale devait être organisée avant cette date, le scrutin majoritaire uninominal à un tour sera utilisé.

Si un mode de scrutin de représentation proportionnelle est adopté, le gouvernement a indiqué que les actions suivantes seront prises au terme du référendum :

- Un comité législatif déterminera de quelle manière certains aspects du nouveau mode de scrutin seront mis en œuvre.
- Une commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante sera chargée de déterminer le nombre et les limites des circonscriptions électorales et des régions représentées à l'Assemblée législative.
- Le nombre total de députés à l'Assemblée variera entre 87 et 95 (actuellement on en compte 87).
- Aucune région de la province ne présentera un nombre plus réduit de députés qu'à présent.
- Un autre référendum sera organisé après deux élections provinciales afin de vérifier si les électeurs de Colombie-Britannique souhaitent conserver le nouveau mode de scrutin ou revenir au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Pour en savoir plus à propos des décisions qui seront prises après le référendum si un nouveau mode de scrutin est adopté, consultez la page **elections.bc.ca/referendum**.

QU'EST-CE QU'UN MODE DE SCRUTIN?

Un mode de scrutin correspond à la manière selon laquelle nous élisons des représentants à l'Assemblée. Dans le cadre des élections provinciales, le mode de scrutin permet d'élire les députés provinciaux. Les lois sont formulées à l'Assemblée législative, et les gouvernements y sont formés.

Il existe de nombreux modes de scrutin différents. Chacun de ces modes de scrutin prévoit différentes règles à propos de la manière selon laquelle les électeurs votent, les votes sont comptabilisés et les votes se traduisent en sièges à l'Assemblée.

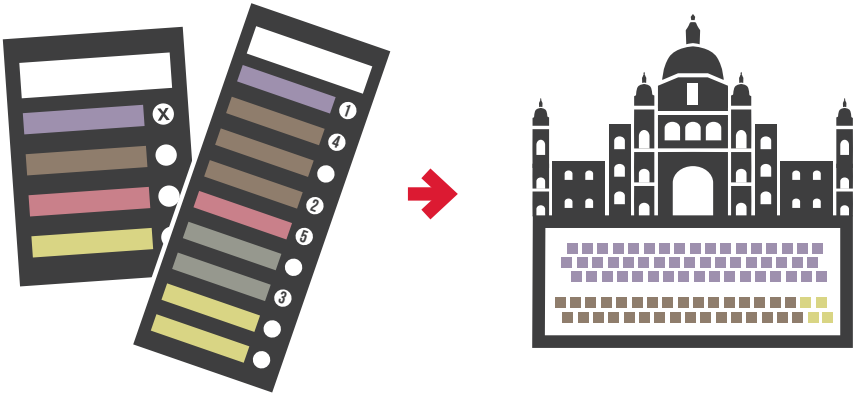

MODES DE SCRUTIN – TERMINOLOGIE UTILISÉE

Député provincial

Député, forme abrogée de député provincial

Scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)

Représentation proportionnelle binominale (RPB)

Représentation proportionnelle mixte (RPM)

Représentation proportionnelle rurale-urbaine (RPRU)

QU'EST-CE QUE LE SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR?

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) correspond au mode de scrutin actuel de la Colombie-Britannique. Selon ce mode de scrutin, la province est divisée en circonscriptions électorales, et chaque circonscription est représentée par un député provincial. Les électeurs choisissent un seul candidat sur leur bulletin de vote. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans la circonscription l'emporte et représente cette circonscription à l'Assemblée.

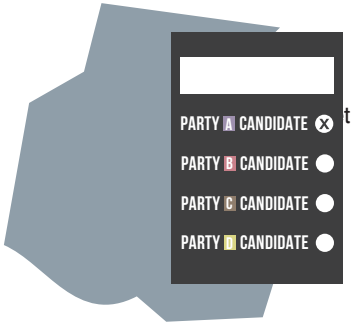

Le nombre de sièges qu'un parti obtient à l'Assemblée correspond au nombre de circonscriptions remportées par ses candidats. Ce mode de scrutin a tendance à favoriser l'élection des candidats des grands partis et produit des gouvernements majoritaires composés d'un seul parti. Le SMUT est utilisé dans plusieurs pays à l'échelle nationale et infranationale, notamment au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

CARACTÉRISTIQUES DU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR

Vote	• Les électeurs choisissent un candidat sur le bulletin de vote.
Décompte	• Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans la circonscription l'emporte et représente cette circonscription à l'Assemblée.
Résultats	• Le nombre de sièges qu'un parti obtient à l'Assemblée correspond au nombre de circonscriptions remportées par les candidats du parti à l'échelle de la province.
Représentation	• 87 députés dans la province • Les Britanno-Colombiens élisent un député qui représente leur circonscription électorale.
Circonscriptions électorales	• Même taille que les circonscriptions actuelles

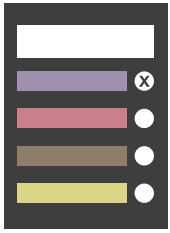

Dans le cadre du SMUT, les électeurs votent pour un candidat.

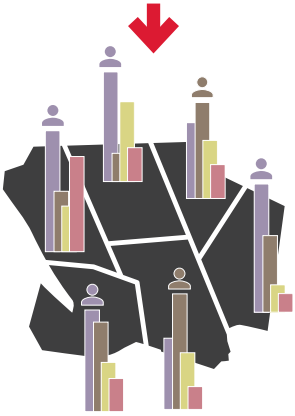

Le candidat qui remporte le plus de voix est élu dans chaque circonscription.

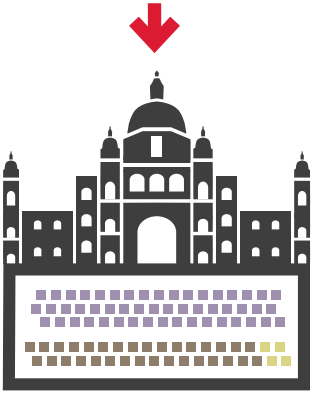

Le nombre de sièges qu'un parti obtient à l'Assemblée correspond au nombre de circonscriptions remportées par les candidats du parti à l'échelle de la province.

Pour en savoir plus sur le SMUT, y compris visionner une courte vidéo sur le mode de fonctionnement de ce scrutin, consultez la page **elections.bc.ca/fptp**.

QU'EST-CE QUE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE?

La représentation proportionnelle correspond à la situation selon laquelle la proportion de sièges qu'un parti politique emporte à l'Assemblée correspond à la proportion des suffrages exprimés qu'il a obtenus. Par exemple, si un parti obtient 40 pour cent des suffrages exprimés, il obtiendra vraisemblablement environ 40 pour cent des sièges à l'Assemblée. Il existe de nombreux modes de scrutin conçus pour produire des résultats proportionnels.

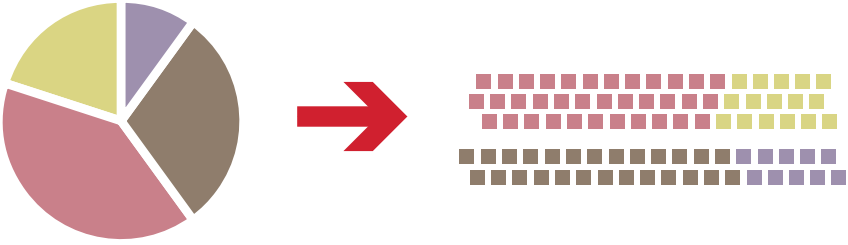

Proportion des suffrages exprimés pour chaque parti

Sièges à l'Assemblée

QUELS SONT LES MODES DE SCRUTIN DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE INDIQUÉS SUR LE BULLETIN DE VOTE DU RÉFÉRENDUM?

Les scrutins proportionnels présentés sur le bulletin de vote du référendum comprennent la représentation proportionnelle binominale (RPB), la représentation proportionnelle mixte (RPM) et la représentation proportionnelle rurale-urbaine (RPRU). Ces modes de scrutin permettent de former des assemblées au sein desquelles la proportion de sièges que détient un parti est proche de la proportion des voix qu'il a remportées.

Caractéristiques des scrutins proportionnels

- Les résultats sont en grande partie proportionnels à l'échelle de la province.
- Les électeurs élisent et sont représentés normalement par plus d'un député dans leur circonscription électorale ou leur région.
- Les circonscriptions électorales sont généralement plus grandes qu'avec le scrutin majoritaire uninominal à un tour.
- Les candidats sont élus différemment selon le mode de scrutin (veuillez consulter les descriptions de chaque mode de scrutin dans le présent guide).
- Les partis politiques de plus petite taille ont davantage de chances d'être représentés à l'Assemblée qu'avec le scrutin majoritaire uninominal à un tour, et par conséquent l'Assemblée présentera davantage de partis.
- Des coalitions ou des ententes entre les partis sont généralement requises avant qu'un gouvernement ne puisse être formé.

APERÇU DU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR ET DU SCRUTIN DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

En fonction de ce qui vous importe, vous serez davantage enclin à préférer le scrutin majoritaire uninominal à un tour ou le scrutin proportionnel. Aucun mode de scrutin n'est parfait; sinon, tout le monde utiliserait le même système! Chaque mode de scrutin nécessite de faire des compromis en fonction des priorités concurrentes.

Le présent guide vous aidera à mieux comprendre les caractéristiques du scrutin majoritaire uninominal à un tour et des scrutins proportionnels proposés, mais il vous revient de décider lequel de ces scrutins est le meilleur selon vous. Consultez les arguments des différents participants au débat afin d'informer votre décision.

	Scrutin majoritaire uninominal à un tour	**Scrutins de représentation proportionnelle**
Représentation	Chaque circonscription électorale dispose d'un député.	Les électeurs élisent et sont normalement représentés par plus d'un député dans leur circonscription électorale ou leur région.
Résultats	• Le nombre de sièges qu'un parti obtient à l'Assemblée correspond au nombre de circonscriptions remportées par ses candidats. • Ce mode de scrutin a tendance à favoriser l'élection des candidats des grands partis et produit des gouvernements majoritaires composés d'un seul parti.	• La proportion de sièges à l'Assemblée que chaque parti obtient correspondent à peu près à la proportion des suffrages exprimés que le parti a remportés à l'échelle de la province. • Ce mode de scrutin a tendance à favoriser l'élection des candidats des grands et petits partis et produit des gouvernements de coalition ou composés de plusieurs partis.
Taille des circonscriptions électorales	Les circonscriptions électorales sont plus petites que dans le cas des scrutins proportionnels.	Les circonscriptions électorales sont plus grandes qu'avec le scrutin majoritaire uninominal à un tour.
Nombre de députés	Identique au nombre actuel (87)	Entre 87 et 95

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE BINOMINALE (RPB)

Dans le cadre de la représentation proportionnelle binominale (RPB), la plupart des circonscriptions électorales sont combinées avec une circonscription avoisinante, et elles sont représentées par deux députés provinciaux. Les circonscriptions électorales les plus grandes comptent toujours un député élu après avoir remporté le plus grand nombre des suffrages exprimés. Le nombre total de députés demeure à peu près le même.

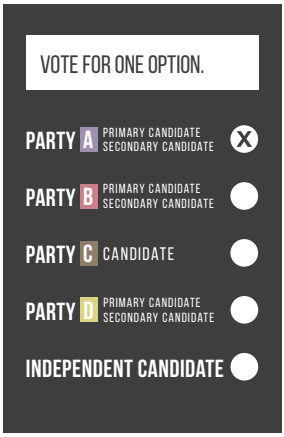

Les électeurs choisissent une option sur le bulletin de vote. Les partis peuvent présenter jusqu'à deux candidats.

Dans les circonscriptions comptant deux députés, les partis peuvent décider d'inscrire un candidat ou deux sur le bulletin de vote. Les partis décident quel candidat est inscrit en premier et quel candidat est inscrit en deuxième. Les électeurs choisissent un candidat ou deux en votant une fois sur le bulletin de vote.

Le premier siège de la circonscription est remporté par le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Ce siège est occupé par le candidat que le parti a inscrit à la première place sur le bulletin de vote.

Les deuxièmes sièges sont accordés aux différents partis de manière à ce que la proportion de sièges à l'Assemblée de chaque parti corresponde à peu près à la proportion des suffrages exprimés que le parti a remportés à l'échelle de la province. Les deuxièmes sièges d'un parti sont occupés dans les circonscriptions dans lesquelles les candidats ont recueilli beaucoup de voix. Les partis doivent avoir remporté au moins cinq pour cent des suffrages exprimés pour obtenir un deuxième siège.

La RPB a récemment été mise au point au Canada, et elle n'est pas actuellement utilisée.

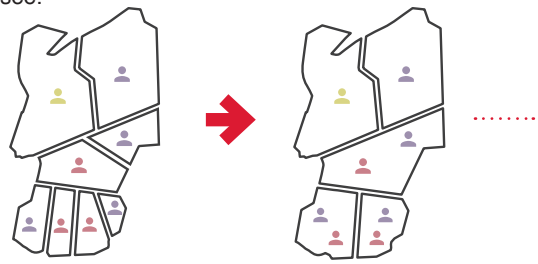

La plupart des circonscriptions existantes sont combinées avec une circonscription voisine. Chaque nouvelle circonscription plus grande permet d'élire deux députés au lieu d'un.

CARACTÉRISTIQUES DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE BINOMINALE (RPB)

Vote	• Les partis présentent un ou deux candidats par circonscription. • Les partis précisent leur premier et leur deuxième candidat sur le bulletin de vote. • Les électeurs votent pour choisir une option sur le bulletin de vote : le candidat d'un parti ou un candidat indépendant.
Décompte	**Circonscriptions urbaines et semi-urbaines** • Le premier candidat du parti qui a obtenu le plus de voix dans la circonscription remporte le premier siège. • Le deuxième siège est attribué à un parti en fonction des suffrages exprimés remportés par ce parti à l'échelle de la province et de ses résultats dans chaque circonscription. • Les candidats indépendants remportent un siège s'ils sont arrivés en première ou en deuxième position dans la circonscription. • Les partis doivent avoir remporté au moins cinq pour cent des suffrages exprimés à l'échelle de la province pour obtenir un deuxième siège. **Grandes circonscriptions rurales** • Le candidat qui remporte le plus de voix est élu.
Résultats	• Les résultats sont proportionnels à l'échelle de la province. • Le candidat qui arrive en deuxième position ne remporte pas forcément le deuxième siège, puisque les deuxièmes sièges sont attribués aux partis de manière à assurer une représentation proportionnelle.
Représentation	• Entre 87 et 95 députés • Les Britanno-Colombiens vivant des régions urbaines et semi-urbaines disposent de deux députés pour représenter leur circonscription. • Les Britanno-Colombiens vivant dans de grandes régions rurales disposent d'un député pour représenter leur circonscription.
Circonscriptions électorales	• Les circonscriptions urbaines et semi-urbaines sont combinées avec une circonscription environnante. • Les limites des plus grandes circonscriptions rurales demeurent les mêmes. • Si la RPB est adoptée, une commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante sera chargée de déterminer les circonscriptions qui demeurent les mêmes et celles qui seront combinées au terme du référendum.

Pour en savoir plus sur la RPB, y compris visionner une courte vidéo sur le mode de fonctionnement de ce scrutin, consultez la page **elections.bc.ca/dmp**.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE (RPM)

Dans le cadre de la représentation proportionnelle mixte (RPM), il existe deux types de députés. Les députés de circonscription représentent les circonscriptions électorales et sont élus suivant le scrutin majoritaire uninominal à un tour. Les députés régionaux représentent des groupes de circonscriptions électorales appelés régions. Ils sont élus à partir d'une liste de parti de manière à ce que la proportion de sièges à l'Assemblée de chaque parti corresponde à peu près à la proportion des suffrages exprimés que le parti a remportés à l'échelle de la province.

Les sièges régionaux sont alloués aux partis au sein de régions définies, et non de l'ensemble de la province. Les sièges des circonscriptions et les sièges régionaux combinés correspondent à peu près à la proportion de suffrages exprimés qu'un parti a remportés. Les partis doivent avoir remporté au moins cinq pour cent des suffrages exprimés pour obtenir des sièges régionaux.

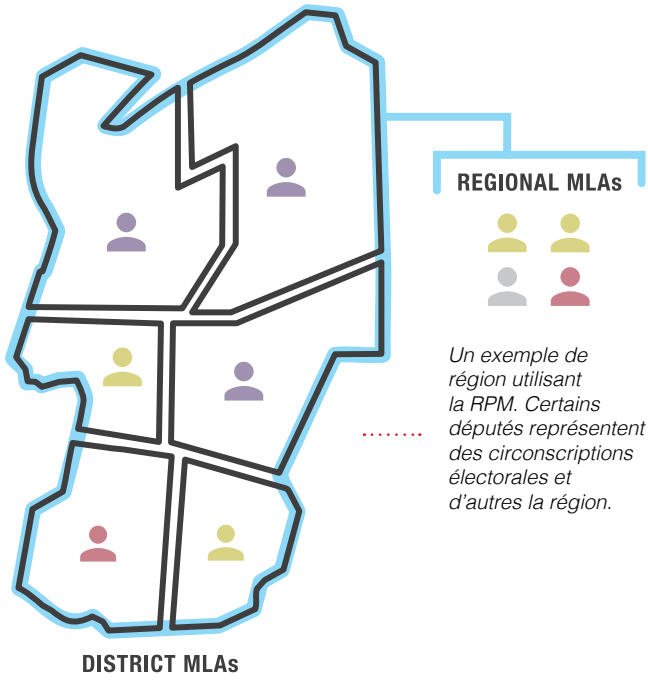

Un exemple de région utilisant la RPM. Certains députés représentent des circonscriptions électorales et d'autres la région.

Dans certaines applications de la RPM, les électeurs doivent exprimer deux votes : le premier pour un candidat dans la circonscription, et le deuxième pour un parti. Dans d'autres applications, les électeurs expriment un seul vote pour un candidat qui compte également pour le parti du candidat. Si la RPM est adoptée, un comité législatif décidera après le référendum si les électeurs disposeront d'un vote ou de deux.

La RPM est utilisée dans plusieurs pays à l'échelle nationale et infranationale, notamment en Allemagne, en Nouvelle-Zélande et en Écosse.

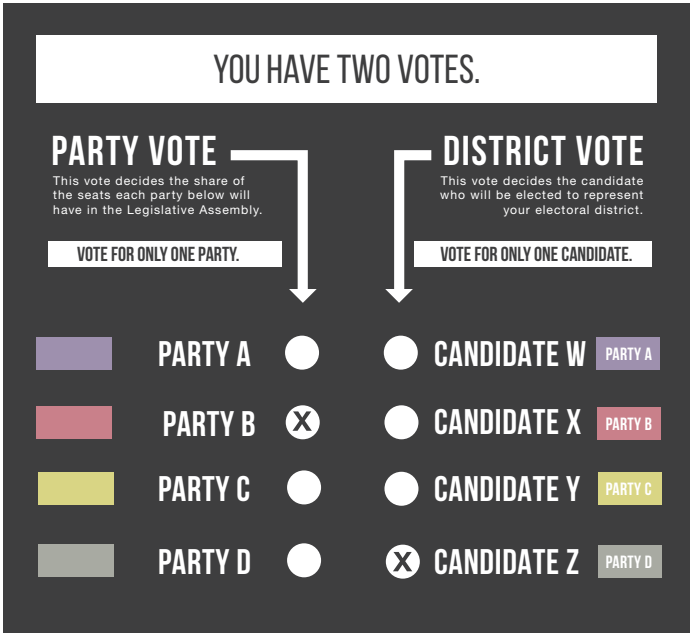

Un exemple de bulletin de vote utilisant la RPM en envisageant un modèle à deux votes et une liste de parti fermée

CARACTÉRISTIQUES DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE (RPM)

Vote	• Il existe deux possibilités :
	  • Les électeurs disposent de deux votes — un pour un candidat et l'autre pour un parti.
	  • Les électeurs disposent d'un vote et désigne un candidat. Ce vote compte pour le candidat et son parti.
	• Dans les deux cas, les députés régionaux sont élus à partir d'une liste de candidats préparée par le parti. Il existe trois listes de parti possible :
	  • Liste fermée — les électeurs choisissent une liste de candidats d'un parti.
	  • Liste non bloquée — les électeurs choisissent un candidat individuel sur la liste du parti.
	  • Liste non bloquée avec option de parti — les électeurs choisissent un candidat ou approuvent une liste de candidats d'un parti.
	• Si la RPM est adoptée, un comité législatif décidera après le référendum si les électeurs disposeront d'un vote ou de deux, ainsi que du type de liste de parti utilisé.

Décompte	• Le nombre total de sièges qu'un parti obtient est fonction de la proportion des suffrages exprimés que le parti a obtenus à l'échelle de la province. • Le candidat qui a obtenu le plus de voix dans la circonscription remporte le siège de la circonscription. • Les sièges des circonscriptions sont complétés par des sièges régionaux de manière à ce que le nombre de sièges qu'un parti obtient corresponde à peu près à la proportion des suffrages exprimés qu'il a remportés à l'échelle de la province. • Les partis doivent avoir remporté au moins cinq pour cent des suffrages exprimés pour obtenir des sièges régionaux.
Résultats	• Les résultats sont en grande partie proportionnels à l'échelle de la province. • Les sièges régionaux sont attribués au sein de régions définies.

CARACTÉRISTIQUES DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE (RPM) [SUITE]

Représentation	• Entre 87 et 95 députés • Les Britanno-Colombiens disposent d'un député qui représente leur circonscription électorale et de plusieurs députés qui représentent leur région. • S la RPM est adoptée, au moins 60 pour cent des députés seront des députés de circonscription, mais la proportion exacte de députés de circonscription et de députés régionaux sera déterminée par un comité législatif au terme du référendum.
Circonscriptions électorales	• Les circonscriptions électorales sont plus grandes que les circonscriptions actuelles, et leur nombre est plus réduit. • Si la RPM est adoptée, un comité législatif déterminera le nombre de députés dans chaque région après le référendum. • Si la RPM est adoptée, une commission de délimitation des circonscriptions électorales indépendante déterminera les limites des circonscriptions et des régions.

Pour en savoir plus sur la RPM, y compris visionner une courte vidéo sur le mode de fonctionnement de ce scrutin, consultez la page **elections.bc.ca/mmp**.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE RURALE-URBAINE (RPRU)

La représentation proportionnelle rurale-urbaine (RPRU) combine deux scrutins proportionnels : Le scrutin à vote unique transférable (VUT) et la représentation proportionnelle mixte (RPM).

Les électeurs des circonscriptions urbaines et semi-urbaines utilisent le scrutin VUT pour élire plusieurs députés pour leurs circonscriptions plus grandes. Les partis peuvent présenter plusieurs candidats dans une circonscription et les électeurs choisissent leurs candidats par ordre de préférence sur le bulletin de vote (1, 2, 3, etc.). Les électeurs peuvent lister par ordre autant de candidats qu'ils le souhaitent.

Consultez la section Décompte dans le tableau pour connaître le nombre de candidats élus dans les circonscriptions urbaines et semi-urbaines.

Dans les circonscriptions rurales, les électeurs se servent du scrutin RPM pour élire des députés de circonscription et des députés régionaux (voir la section sur la RPM).

Les résultats généraux à l'échelle de la province seront vraisemblablement proportionnels.

La RPRU n'est pas utilisée comme mode de scrutin unique, mais le VUT et la RPM sont utilisés dans plusieurs pays à l'échelle nationale ou infranationale. La RPM est utilisée en Allemagne, en Nouvelle-Zélande et en Écosse. Le VUT est utilisé en Irlande, en Australie et à Malte.

Pour en savoir plus sur la RPRU, y compris visionner une courte vidéo sur le mode de fonctionnement de ce scrutin, consultez la page **elections.bc.ca/rup**.

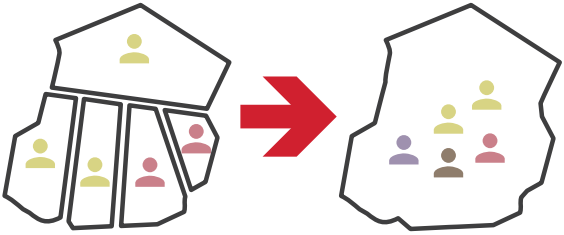

Les circonscriptions dans le cas du VUT sont plus grandes et comptent plus d'un député

CARACTÉRISTIQUES DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE RURALE-URBAINE (RPRU)

Vote	**Circonscriptions urbaines et semi-urbaines (VUT)** • Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence (1, 2, 3…). • Les électeurs peuvent lister par ordre autant de candidats qu'ils le souhaitent. • Les partis peuvent présenter plusieurs candidats dans une circonscription (jusqu'au nombre de sièges de la circonscription). **Circonscriptions rurales** — voir la section portant sur la RPM
Décompte	**Circonscriptions urbaines et semi-urbaines (VUT)** • Plusieurs décomptes sont généralement requis. • Chaque circonscription présente un nombre minimum de voix requis pour gagner un siège au sein de la circonscription. Ce nombre est appelé le quotient. • Tout candidat qui atteint le quotient est élu. • Si un candidat élu présente davantage de voix que le quotient, ces voix supplémentaires sont transférées aux autres candidats en s'appuyant sur le choix suivant des électeurs. • Les candidats ayant obtenu le nombre le moins élevé de voix sont éliminés, et leurs voix sont transférées aux autres candidats en fonction du choix suivant des électeurs. • Le décompte continue de cette manière jusqu'à ce que tous les sièges de la circonscription soient comblés. **Circonscriptions rurales** — voir la section portant sur la RPM
Résultats	• Les résultats généraux à l'échelle de la province seront vraisemblablement proportionnels.
Représentation	• Entre 87 et 95 députés • Les Britanno-Colombiens vivant des régions urbaines et semi-urbaines disposent de plusieurs députés pour représenter leur circonscription électorale plus grande. • Les Britanno-Colombiens vivant dans les régions rurales disposent d'un député qui représente leur circonscription électorale et d'autres députés qui représentent leur région.
Circonscriptions électorales	• Les circonscriptions électorales sont plus grandes que les circonscriptions actuelles, et leur nombre est plus réduit. • Si la RPRU est adoptée, une commission indépendante sera chargée de déterminer les limites des circonscriptions suivant la RPM, celles des régions suivant la RPM et celles des circonscriptions suivant le VUT.

DES QUESTIONS?

Consultez notre site Web ou communiquez avec nous pour obtenir davantage de renseignements à propos du vote au référendum et des modes de scrutin présents sur le bulletin de vote.

elections.bc.ca/referendum | 1-800-661-8683

ELECTIONS BC
A non-partisan Office of the Legislature